

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2006/2167(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2005: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PSE HERCZOG Edit	20/04/2006
Parlement européen	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PSE HAUG Jutta	14/09/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2787	Date 27/02/2007
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0035/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
02/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0119/2007	
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0126/2007	Résumé
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2167(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/42425

Portail de documentation					
Document de base non législatif		N6-0035/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0031	31/10/2006	OS	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05711/2007	07/02/2007	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.446	09/02/2007	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE382.440	28/02/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE386.402	08/03/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0119/2007	02/04/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0126/2007	24/04/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)2625/2	31/05/2007	EC	

Acte final
Budget 2008/533 JO L 187 15.07.2008, p. 0170 Résumé

Décharge 2005: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses du Centre pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif du Centre se monte à 4,85 Mios EUR constitué à 98% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, le Centre (dont le siège a été établi à Stockholm en Suède mais pas de manière définitive) compte 29 postes dont 22 effectivement occupés + 20 autres emplois, soit 42 personnes effectives assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005 environ 2,5 Mios EUR.

En 2005, 1^{ère} année de mise en service de ce Centre, celui-ci s'est essentiellement concentré sur le démarrage des activités de surveillance des maladies, à savoir :

- élaboration de protocoles régissant l'évaluation des réseaux ;
- établissement d'un document de planification relatif à la future stratégie concernant les activités de surveillance en Europe ;
- création de groupes scientifiques pour chacun des 6 groupes de maladies (dont la liste figure dans la décision 2119/98/CE) ;
- formulation d'avis d'experts et de lignes directrices concernant la grippe aviaire ;
- mise en place d'un système d'alerte précoce et de réaction (102 cas concernant la santé publique signalés et examinés) ;
- élaboration de protocoles et de lignes directrices régissant la mobilisation d'équipes d'assistance en cas d'épidémie ;
- accomplissement de 2 missions d'assistance en cas d'épidémie ;
- définition et mise en place d'une procédure de coordination en cas de menace pour la santé publique (Commission, États membres, OMS) ;
- diffusion de 21 rapports épidémiologiques hebdomadaires par le journal Eurosurveillance.

À noter que la publication complète des comptes du Centre figure à l'adresse suivante :

www.ecdc.europa.eu

Décharge 2005: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM

La commission a adopté le rapport d'Edit HERCZOG (PSE, HU) octroyant la décharge au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour 2005. Dans la résolution qui l'accompagne, elle a fait un certain nombre de remarques d'ordre général concernant la majorité des agences de l'UE :

- le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale, et les "missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union ni les attentes des citoyens";
- la Commission devrait par conséquent définir un cadre d'orientation globale et présenter une étude coûts-bénéfices avant la création de toute nouvelle agence, et la Cour des comptes devrait prendre position sur cette analyse avant que le Parlement ne prenne sa décision ;
- la Commission devrait présenter tous les cinq ans une étude de la valeur ajoutée de chaque agence existante ; en cas d'évaluation défavorable de la valeur ajoutée d'une agence, le mandat de cette agence doit être reformulé ou il doit être mis fin à ses activités ;
- la Commission devrait améliorer le soutien administratif et technique aux agences, en tenant compte de la complexité croissante des dispositions administratives de la Communauté ainsi que des problèmes techniques ;
- les agences devraient améliorer leur coopération et l'évaluation comparative avec d'autres acteurs dans ce domaine ;
- la Commission devrait harmoniser la forme du rapport annuel des agences, en ce compris l'élaboration d'indicateurs de résultats permettant une comparaison de leur efficacité.

Dans ses remarques spécifiques concernant le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, la commission a fait remarquer que le faible taux d'engagement et le taux de report important étaient dus, en partie, aux problèmes inhérents à la période de démarrage du Centre. Elle a également relevé qu'aucune gestion par activités n'a été introduite alors même que le règlement financier du Centre prévoit sa mise en place, à l'instar de ce qui a été appliqué au budget général dans la perspective d'un meilleur suivi de la performance. La commission a insisté sur le fait que les demandes de versement de subventions adressées à la Commission doivent être justifiées par une prévision des besoins de trésorerie, et elle a déploré que le Centre ne dispose pas de système permettant de telles prévisions. Enfin, elle a appelé à une application rigoureuse des procédures de sélection du personnel du Centre.

Décharge 2005: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM

En adoptant le rapport de Mme Edit HERCZOG (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur exécutif du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes du Centre pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1^{ère} portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2^{ème} portant sur des observations propres au Centre.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, la fin des activités de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres au Centre : le Parlement note que l'exécution budgétaire du Centre pour l'exercice 2005 a été caractérisée par un taux d'engagement faible (84%) et un taux de report de crédits significatif (environ 35% et près de 90% pour les dépenses opérationnelles) tout en reconnaissant que cette situation était due en partie aux problèmes inhérents à la période de démarrage du Centre.

Par ailleurs, le Parlement note que l'inquiétude générale concernant une pandémie de grippe a donné un élan supplémentaire à la phase d'établissement du Centre.

En ce qui concerne sa gestion, le Parlement indique que les demandes de versement de subventions adressées à la Commission n'ont pas toujours été étayées par une prévision des besoins de trésorerie. En outre, le Parlement constate des anomalies dans la procédure d'engagement budgétaire.

Il enjoint le Centre à revoir sa comptabilité (en partie défailante) et indique que les procédures de sélection du personnel ont présenté d'importantes lacunes auxquelles il faudra remédier (absence de formalisation des décisions relatives à la nomination et à la composition des comités de sélection et absence de rapport final des comités de sélection sur leurs travaux).

Décharge 2005: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/533/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).